

Laon, le 21 février 2024

REGLEMENT INTERIEUR : UN PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Le 26 février prochain, l'Assemblée départementale est amenée à se prononcer sur la révision de son règlement intérieur. Cette révision, annoncée à plusieurs reprises par le président du Conseil départemental, a pour objectif de mettre le règlement intérieur en conformité avec la législation, le Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence mais également de clarifier certains points du règlement adopté en 2021 à la suite du renouvellement électoral.

Le groupe de la NUPES, « l'Aisne en Commun », voit dans les aménagements du règlement intérieur « une dérive autoritaire » et porte des accusations dont on attend qu'elles soient explicitées.

A ce stade, nous pouvons néanmoins rappeler que deux réunions de travail en commission ont eu lieu auxquelles l'opposition a participé.

Lors de la première, le lundi 22 janvier, plusieurs observations ont été faites par le président du groupe d'opposition et la plupart de ses remarques ont été prises en compte dans la version présentée lors de la seconde réunion de ce lundi 19 février.

Or, cette dernière fois, à part sur la question du nombre de vœux, l'opposition n'a pas fait d'autre observation et s'est contentée de voter contre le rapport.

Nous observons donc, qu'une fois de plus, à travers son communiqué, l'opposition NUPES communique pour exister mais ne s'inscrit pas dans une démarche constructive, au contraire de ce qu'elle clame.

La session du Conseil départemental de ce lundi 26 février sera, quoiqu'il en soit, l'occasion pour chacun d'exprimer clairement son point de vue dans le cadre du débat démocratique prévu par la loi.